



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°15578 PORTANT  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AVENUE FOCH  
DU 28 AVRIL 2025 AU 07 MAI 2025**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L2521-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I) dans sa version consolidée et actualisée,

Vu la demande en date du 11 avril 2025 par laquelle la société **PARENGE – 7 avenue Léon Harmel – 92160 ANTONY**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de branchement d'assainissement, du 28 avril 2025 au 07 mai 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de l'avenue Foch dans le cadre de travaux de branchement d'assainissement, du 28 avril 2025 au 07 mai 2025.

**A R R E T E :**

**Article 1 –**

**Du 28 avril 2025 au 07 mai 2025, la circulation sera interdite, sauf riverains, avenue Foch sur la portion comprise entre la rue Voltaire et la rue Guy Môquet avec mise en place d'un itinéraire de déviation pour le motif suivant : travaux de branchement d'assainissement.**

**Article 2 –**

Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par la société **PARENGE – 7 avenue Léon Harmel – 92160 ANTONY** aux extrémités de cette section et pendant toute la durée de ceux-ci.

Il ne pourra être affiché sur le mobilier urbain (candélabres, potelets, bancs, poubelles, plaques de rues, bornes, etc.).

**Article 3 –**

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **PARENGE – 7 avenue Léon Harmel – 92160 ANTONY** et sera déposée dès la fin de l'intervention.

**Article 4 –**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur et par les autorités compétentes.

**Article 5 –**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**Article 6 –**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Madame la Directrice Générale des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 14 avril 2025.



**Pour le Maire de Maisons-Alfort,  
Conseillère Départementale du Val-de-Marne,  
Marie France PARRAIN,  
Et par délégation,**

Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 18/04/2025  
Qualité : Direction Générale des Services

**MIS EN LIGNE LE 18/04/2025**